

Projet de résolution
relatif aux cétacés grands migrants

Présenté par Monaco

1. *Notant* que la quasi-totalité des espèces marines de cétacés¹ sont des espèces de grands migrants et qu'elles sont ainsi très fortement tributaires de la coopération internationale pour leur conservation et leur management ;
2. *Rappelant* que le Règlement de la CIRCB ne prévoit actuellement des mesures de gestion que pour 17 de ces espèces ;
2. *Notant* que les articles 65 et 120 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer demandent aux Etats de coopérer en vue de la conservation des mammifères marins et, dans le cas des cétacés, d'œuvrer au sein des organisations internationales compétentes pour leur conservation, gestion et étude, à la fois dans leurs zones économiques exclusives et en dehors ;
4. *Reconnaissant* que les efforts des Etats côtiers pour protéger ces espèces migratrices dépendent d'actions concertées supplémentaires en matière de conservation en haute mer ;
5. *Notant* en outre que pour la majorité des espèces de cétacés, les principales menaces pour la conservation sont liées à des problèmes tels que l'emmêlement dans les filets, les débris marins et le trafic maritime, qui ne peuvent être résolus par la seule action de la CBI, mais qu'ils requièrent la coopération d'autres organisations concernées ;

PAR CONSÉQUENT, la Commission :

6. **Décide** de rechercher une collaboration accrue en matière de conservation des cétacés migrants avec d'autres organisations intergouvernementales dont la coopération est essentielle pour assurer une protection durable de ces espèces dans l'océan mondial ;
7. **Demande** au Secrétariat de mener des consultations et d'élaborer un projet de plan d'action dans le but de partager les données et les priorités en matière de recherche ;
8. **Invite** les parties contractantes à souligner la nécessité d'une coopération internationale accrue sur les cétacés grands migrants dans les forums internationaux concernés, en vue de contribuer aux efforts de conservation de la CBI ;
9. **Décide** d'évaluer les progrès accomplis lors de la 66^{ème} réunion de la Commission.

¹ La liste la plus récente (voir Annexe) utilisée par le Comité scientifique de la CBI comprend 88 espèces de cétacés dont 81 sont marins ou principalement marins. Parmi les espèces marines, à l'exception de 7, toutes appartiennent aux familles énumérées comme étant de grands migrants à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Source: Journal of Cetacean Research and Management (2013), vol. 13 (1) : pp x-xi.